

ASSURANCE DOMMAGE

Document d'information sur le produit d'assurance

Groupe Pont Neuf

Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 10057510

Société de courtage d'assurances immatriculée en France

Produit : Assurance chevaux



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à couvrir les pertes et dommages subis par les chevaux assurés.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties décrites ci-dessous s'exercent à concurrence des plafonds figurant aux Conditions Particulières.

Les garanties systématiquement prévues au contrat :

- ✓ La mort du cheval assuré résultant d'une maladie ou d'un accident y compris durant le transport terrestre, aérien ou maritime,
- ✓ La mort du cheval assuré résultant d'une opération autre que celles pratiquées par mesure conservatoire urgente,
- ✓ La mort du cheval assuré résultant de la fonction reproductrice ; d'une saillie accidentelle ou non,
- ✓ D'un événement naturel, dans le cadre de la loi du 13 juillet 1982 sur les catastrophes naturelles,
- ✓ D'un abattage autorisé par nous-mêmes ou d'un abattage d'urgence, recommandé par un vétérinaire habilité, pour raison humanitaire,
- ✓ D'une noyade sauf par suite d'une inondation,
- ✓ D'un incendie, d'une explosion, d'un foudroiement.

Les garanties optionnelles :

- Les Frais vétérinaires
- Les Frais de chirurgie d'urgence
- L'invalidité permanente et totale
- L'inaptitude à la reproduction d'un étalon
- La Vacuité
- Le Produit à naître
- L'infertilité congénitale première saison de monte
- Stockage des paillettes
- Transport des paillettes

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les chevaux de plus de 17 ans,
- ✗ Le vol du cheval assuré lorsque celui-ci est stationné en Italie,
- ✗ La perte survenant de la castration sur un cheval de plus de 5 ans,
- ✗ Les pertes ou dommages résultant d'une maladie ou d'un accident dont l'origine est antérieure à la prise d'effet de la garantie,
- ✗ La mort survenant après l'expiration ou la résiliation du contrat,
- ✗ La mort par suite de rage, de grippe ou de tétanos sauf s'il est fourni d'un certificat officiel prouvant que le cheval est valablement vacciné contre ces maladies,
- ✗ La mort par suite de peste équine,



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions de votre contrat :

- ! Les dommages intentionnellement causés ou provoqués par le Souscripteur
- ! En dehors de la France métropolitaine, les dommages, pertes, frais ou dépenses occasionnées directement ou indirectement par un attentat, un acte de terrorisme ou de sabotage, une contamination biologique ou chimique en rapport avec un acte de terrorisme.
- ! Les dommages occasionnés par la guerre civile ou étrangère
- ! Les pertes résultant d'un manque de soins, défaut de vermifugation, de déparasitage ou de vaccination, d'un excès de travail, d'une utilisation inadaptée ou excessive, d'une utilisation différente du cheval que celle pour laquelle il est garanti, d'un empoisonnement, du non-respect des prescriptions médicales, mauvais traitement, malveillance, dopage, manque d'hygiène et/ou de nourriture, abandon, défaut de surveillance,
- ! Traitements effectués en dehors de la prescription médicale

Les principales restrictions

- ! En cas de sinistre, une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise).



Où suis-je couvert(e) ?

La garantie s'applique en France métropolitaine, dans les pays membres de l'Union Européenne et les pays membres de l'espace économique européen (EEE).
Il est cependant entendu que le Souscripteur du contrat doit toujours être domicilié sur le territoire français, DOM-TOM.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de non garantie, de résiliation ou de déchéance de la garantie

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans la proposition,
- Régler la cotisation indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux. Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur.

En cas de sinistre

- Déclarer les circonstances exactes de tout sinistre de nature à mettre en jeu les garanties du contrat dans les délais prévus et transmettre toutes les pièces et documents nécessaires à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations toutes taxes comprises sont payables d'avance aux échéances indiqués au contrat, à l'assureur ou à son représentant, dans les 10 jours à compter de la date d'échéance.

Un paiement fractionné peut être accordé au choix (Semestriel, trimestriel, mensuel) ; le paiement peut s'effectuer par virement ou par chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet aux dates et heures indiquées aux conditions particulières. Il est conclu pour une durée d'un an et il est reconduit automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf dénonciation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.

Le contrat peut aussi être conclu pour une durée plus courte sans tacite reconduction.

La garantie Dommage Assurance chevaux est déclenchée par le fait dommageable.

La garantie déclenchée par le fait dommageable couvre le souscripteur du contrat contre les conséquences pécuniaires des sinistres dès lors que le fait dommageable survient entre la prise d'effet initiale de la garantie et sa date de résiliation ou d'expiration, quelle que soit la date des autres éléments constitutifs du sinistre.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

Par exemple, l'assuré peut résilier son contrat :

- chaque année, à la date d'échéance annuelle du contrat, moyennant un préavis de deux mois au moins,
- en cas de diminution du risque si l'assureur ne consent pas à la diminution de la cotisation correspondante,
- en cas de résiliation par l'assureur d'un autre contrat de l'assuré après sinistre,
- en cas d'augmentation à l'échéance principale de la cotisation appliquée par l'assureur pour des raisons techniques,
- en cas de liquidation de la société assurée.
- en cas de vente du cheval.